

28 OCT. 2019

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le

Secrétariat général

Sous-direction des personnels

Bureau de la gestion collective des ressources humaines

Division Concours et Examens

Référence : N° 19 785 SG/SDP/GCRH-CEX

Affaire suivie par : Nadia KANOR

nadia.kanor@aviation-civile.gouv.fr

Tél 01 58 09 49 57 - Fax : 01 58 09 48 42

EXAMEN PROFESSIONNEL

pour le recrutement des

INGENIEURS ELECTRONICIENS DES SYSTEMES DE LA SECURITE AERIENNE

Année 2020

PERSONNELS CONCERNES :

1° Aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels et ouvriers régis respectivement par le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 fixant le statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile) et par le décret du 8 janvier 1936 fixant le statut des personnels ouvriers des établissements et services déconcentrés du ministère de l'air. Ces personnels doivent être en fonction dans l'administration de l'aviation civile ou de l'établissement public Météo-France et compter au moins neuf ans de services effectifs en cette qualité, y compris, le cas échéant, une période de stage statutaire ne pouvant excéder une durée d'une année.

2° Aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile en fonction dans une " centrale énergie " et comptant cinq ans, au moins, de services effectifs en cette qualité dans une " centrale énergie ", y compris, le cas échéant, une période de stage statutaire ne pouvant excéder une durée d'une année.

3° Aux ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, en fonction au sein de la direction générale de l'aviation civile, de l'Ecole nationale de l'aviation civile ou de l'établissement public Météo-France et comptant au moins neuf années de services effectifs dans ces affectations.

Les conditions ci-dessus s'apprécient à la date des épreuves.

NOMBRE DE POSTES : à définir

CENTRE D'EXAMEN : Toulouse

DATE DES EPREUVES : 17, 18 et 19 mars 2020

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 17 JANVIER 2020

ENVOI DES CANDIDATURES :

Toute demande de participation à cet examen s'effectuera désormais en ligne, en se connectant sur le lien :

<https://enqueteur.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=68344&lang=fr>

La date limite d'inscription est fixée au **17 JANVIER 2020 (23h59, heure de Paris)** terme de rigueur.

Cette demande d'inscription doit être **obligatoirement accompagnée de l'état des services** qui se présente désormais sous la forme de formulaires dynamiques Word. L'état des services devra être dûment **complété et signé** par votre service du personnel.

Vous l'enverrez ensuite scanné par mail à la boîte fonctionnelle :

concours-techniques-sg-sdp@aviation-civile.gouv.fr,

pour le **17 JANVIER 2020** terme de rigueur.

Vous devez également joindre, lors de votre inscription, **tous les justificatifs nécessaires**, en cas de demande de réduction de la durée des services (voir pages 3).

Les dossiers de candidatures incomplets et/ou qui parviendront après cette date ne seront pas pris en considération.

Les convocations aux épreuves orales sont adressées par le département « Admissions et Vie des Campus » de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

A- Le corps des IESSA

1°) Présentation du corps

Le corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, est classé dans la catégorie A.

Les ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne sont chargés, dans les organismes de la navigation aérienne, d'assurer la maintenance et la supervision technique des équipements et des systèmes qui contribuent à la sécurité des vols, de participer au développement de ces équipements et systèmes, d'exécuter des missions d'études et de recherches et d'assurer, pour l'ensemble des fonctions précitées, les missions relatives à la sécurité des systèmes d'information, notamment au niveau de leur conception et de leur exploitation, ainsi que d'exécuter, dans l'administration de l'aviation civile, des missions d'encadrement, d'instruction ou de direction de service ou de partie de service.

Ce corps comprend les grades suivants dans l'ordre hiérarchique croissant :

- ingénieur de classe normale (9 échelons) ;
- ingénieur divisionnaire (15 échelons) ;
- Ingénieur en chef (6 échelons).

Pour effectuer des fonctions de maintenance, de supervision technique, d'instruction, d'installation et de développement des équipements et des systèmes dans les services de la direction générale de l'aviation civile, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et de l'Ecole nationale de l'aviation civile, les ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne doivent détenir une qualification technique délivrée, après vérification de leurs connaissances et de leurs aptitudes professionnelles, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile et une licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne définie par un arrêté du même ministre.

Pour réaliser des tâches opérationnelles liées à la sécurité dans les services techniques des centres opérationnels de la navigation aérienne, les ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne doivent détenir la qualification technique mentionnée à l'alinéa précédent ainsi que la licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne, également mentionnée ci-dessus, complétée de l'autorisation d'exercice exigée par la fonction exercée et délivrée dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

De plus, les ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne exerçant des tâches opérationnelles liées à la sécurité dans les services techniques de la navigation aérienne sont astreints à une formation continue obligatoire dont les modalités sont définies par l'arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

Peuvent seuls exercer des fonctions de direction de service ou de partie de service les ingénieurs électroniciens divisionnaires des systèmes de la sécurité aérienne ou les ingénieurs électroniciens principaux des systèmes de la sécurité aérienne nommés à ce grade depuis au moins trois ans.

2°) Réglementation en vigueur

Loi n° 90-557 du 02.07.1990 (J.O. du 06.07.1990) modifiée relative au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

Décret n° 91-56 du 16.01.1991 (J.O. du 17.01.1991) modifié portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

Arrêté du 11 septembre 2014 (J.O du 03.12.2014) fixant les conditions de délivrance de la licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne ;

Arrêté du 16 décembre 2014 (J.O du 24.12.2014) fixant le règlement, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne.

B- Conditions d'inscription

1°) Notion de services exigés :

Le calcul des services exigés se fait :

- pour les agents titulaires : à compter du jour de la nomination en tant qu'élève ou stagiaire ;
- pour les agents contractuels : à la date de l'engagement provisoire ;
- pour les ouvriers réglementés de la DGAC et de METEO FRANCE : à compter de la date d'embauche.

LA DUREE DU SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE OU DU SERVICE NATIONAL EFFECTIVEMENT ACCOMPLI VIENT, LE CAS ECHEANT, EN DEDUCTION DE LA DUREE DES SERVICES EXIGES.

C- Modalités et déroulement des épreuves

L'examen professionnel est ouvert, après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat.

Cet arrêté est publié au Journal officiel de la République française.

La ministre chargée de l'aviation civile fixe par arrêté les membres du jury et la liste des candidats autorisés à concourir.

1°) Nature des épreuves

L'examen professionnel comporte cinq épreuves orales obligatoires : trois épreuves techniques, un entretien professionnel et une épreuve d'anglais.

Les épreuves techniques permettent :

-de valider les connaissances relatives à la qualification de base CNS/ ATM (1) telle que définie dans l'arrêté du 11 septembre 2014 fixant les conditions de délivrance de la licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne

-d'estimer le potentiel du candidat à suivre avec succès une qualification dans les domaines suivants : communication, navigation, surveillance, traitement de données et supervision et surveillance des systèmes.

Epreuve n° 1 : qualification de base CNS/ ATM (1) (durée : 30 minutes ; coefficient : 1).

La qualification de base CNS/ ATM correspond aux objectifs du basic training, tels que définis dans le document EUROCONTROL " Specification for Air Traffic Safety Electronics Personnel Common Core Content Initial Training ", dans lequel les 11 sujets abordés dans les épreuves nos 2,3 et 4 sont décrits par objectifs et niveau de taxonomie (Annexe 1.-Basic Syllabus).

Les connaissances du basic training qui sont validées dans cette épreuve portent sur les sujets IND, MTN, FAC, COM, DAT, SMC, ATF, AIS, MTO, NAV et SUR (cf. glossaire en annexe 1).

Epreuve n° 2 (durée : 40 minutes ; coefficient : 1) : porte sur les connaissances fondamentales correspondant à la partie réseaux du domaine Communication (2) et au domaine Traitement des données (2) des qualifications de domaines IESSA.

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les connaissances suivantes :

-notion sur la représentation des données : stockage et représentation de l'information, problématique de la représentation des nombres ;

-notion sur l'architecture matérielle : fonction des différents composants d'un ordinateur ;

-notion sur les systèmes d'exploitation : fonctions et caractéristiques des systèmes d'exploitation, principaux enjeux de l'administration système (utilisateurs, sauvegardes, sécurité) ;

-notion de programmation : les différents types de langages et leurs caractéristiques, notion de compilation, notion de bibliothèque ;

-notion sur les réseaux : les différents modèles, notion de réseau local, notion de réseau internet, identification d'une interface, les principaux protocoles, notion d'architecture client-serveur.

Epreuve n° 3 (durée : 50 minutes ; coefficient : 1) : porte sur les connaissances fondamentales correspondant à la partie " transmission de la voix " du domaine Communication (2) aux domaines Navigation et Surveillance (2) des qualifications de domaines IESSA.

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les connaissances suivantes :

- notion de représentation des signaux (temporel, fréquentiel, vectoriel) ;
- notion de traitement du signal et transmissions numériques ainsi que des outils associés (transformée de Fourier, nombres complexes, etc.) ;
- notion de modulation analogique et numérique ;
- notion d'électronique haute fréquence, lignes de transmission et paramètres " S " ;
- notion sur les circuits HF (coupleurs, pont, diviseurs, duplexeur, diplexeur, etc.) ;
- notion d'antennes et propagation ;
- notion de métrologie (oscilloscope, analyseur vectoriel, analyseur de signaux, mesure de puissance, etc.).

Epreuve n° 4 (durée 40 minutes ; coefficient : 2) : entretien professionnel portant sur l'intégration du milieu professionnel IESSA.

L'entretien débute par un exposé de quinze minutes. Le candidat présente son parcours professionnel en mettant en valeur la connaissance de son environnement de travail, ses qualités professionnelles, ses compétences techniques ainsi que les motivations qui le conduisent à se présenter à l'examen professionnel d'ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne.

A l'issue de cet exposé, un échange de vingt-cinq minutes avec le jury permet de cerner le profil du candidat. Il pourra être interrogé sur des questions relatives à l'organisation de la DGAC, le positionnement du corps des IESSA dans celle-ci, le déroulement de carrière et les fonctions occupées par les IESSA.

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20. Est éliminatoire une note inférieure à 14 sur 20 à l'épreuve n° 1, une note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves nos 2, 3 et 4.

Epreuve n° 5 : anglais (durée : 20 minutes, préparation : 10 minutes ; coefficient : 1).

L'épreuve orale de langue anglaise permet de déterminer l'aptitude des candidats à s'exprimer correctement dans cette langue et à comprendre des documents écrits en anglais.

Lors de cette épreuve le candidat est amené à lire un texte d'actualité en anglais et à le résumer dans cette langue. Il est ensuite interrogé par l'examineur sur le sens et le contenu du texte afin d'appréhender le niveau de langue du candidat.

L'épreuve d'anglais doit permettre au candidat de démontrer un niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ou proche du B1 (cf. annexe 2).

Une note chiffrée de 0 à 20 est appliquée. Une note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

NOTA : (1) Qualifications de base définies dans le document EUROCONTROL Specification for Air Traffic Safety Electronics Personnel Common Core Content Initial Training. (2) Qualifications de domaines définies dans le document EUROCONTROL Specification for Air Traffic Safety Electronics Personnel Common Core Content Initial Training.

A l'issue de ces épreuves orales, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement admis. Il établit une liste complémentaire d'admission.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a participé à l'ensemble des épreuves et obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve n° 4 d'entretien professionnel.

D- Formation initiale

1°) Réussite à l'examen professionnel :

Les candidats déclarés aptes après l'examen professionnel sont nommés ingénieurs électroniciens stagiaires des systèmes de la sécurité aérienne par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

En acceptant le bénéfice du concours, ils acceptent les modalités de traitement de carrière et de rémunération afférentes.

2°) Affectation :

Les candidats sont affectés dans un service de la navigation aérienne à compter de septembre de l'année en cours.

Ils effectuent un stage de 18 mois maximum en tout ou partie à l'Ecole nationale de l'aviation civile ou dans les services de la navigation aérienne.

La réussite du stage est subordonnée à l'obtention d'une qualification technique délivrée par le directeur des services de la navigation aérienne et la délivrance de la licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne après :

- a) Vérification de l'aptitude de l'agent à assurer les fonctions qui lui seront confiées ;
- b) Suivi obligatoire d'un cursus de formation validé par la commission d'agrément des sujets de la qualification technique, dont la durée ne peut être inférieure à seize semaines ;
- c) avis favorable d'un jury habilité.

3°) Formation

Le cursus de formation prévu au b) du § 2 ci-dessus comprend au minimum :

- une formation en vue de la délivrance de la qualification de domaine correspondant au domaine d'affectation (parmi Communication, Navigation, Surveillance, Traitement de données) ;
- une formation en vue de la délivrance de la qualification de domaine Supervision et surveillance des systèmes (SMC) ;
- une formation en vue de l'obtention du niveau requis en langue anglaise pour la délivrance de la licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne.

4°) Prolongation de stage

Seront réintégrés dans leur corps ou leur situation d'origine, ceux qui, à l'issue du stage, n'ont pas obtenu la qualification technique, validé la formation définie au §3 ci-dessus.

A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés à accomplir un stage complémentaire d'une durée d'un an maximum. Pendant cette durée ils conservent la qualité d'ingénieur stagiaire. Le stage complémentaire est sanctionné dans les mêmes conditions que le stage initial. Toutefois, la durée de ce stage n'est pas prise en compte dans l'ancienneté donnant accès à l'échelon supérieur.

5°) Titularisation et délivrance de la licence

Au moment de leur titularisation, les ingénieurs stagiaires sont nommés ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

Une licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne est alors délivrée à ces agents par la DSAC.

La licence ainsi délivrée comportera la qualification de base CNS/ATM, une qualification de domaine parmi Communication, Navigation, Surveillance, Traitement de données ainsi que la qualification de domaine SMC.

D'autres qualifications de domaine pourront être apposées sur la licence, sous réserve de suivi avec succès des formations agréées afférentes.

« Pour tous renseignements complémentaires relatifs à la formation, merci de bien vouloir contacter M. Vincent CHENU à la DSNA / SDRH (vincent.chenu@aviation-civile.gouv.fr) ».

E- Résultats

Les résultats sont mis en ligne sur :

- **L'intranet DGAC**

<https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/carriere/concours-et-examens-professionnels/concours-et-examens-professionnels-des-iessa>

- **L'intranet de Météo France**

L'adjoint au chef du bureau de la gestion collective des ressources humaines


Philippe MICHAUD

ANNEXE I

Les 11 sujets composant la qualification de base CNS/ ATM correspondent aux objectifs du basic training, tels que définis dans le document EUROCONTROL " Specification for Air Traffic Safety Electronics Personnel Common Core Content Initial Training ", sont les suivants :

IND : Induction (Initiation).

ATF : Air Traffic Familiarisation (Familiarisation trafic aérien).

AIS : Aeronautical Information Service (Information aéronautique).

MET : Meteorology (Météorologie).

COM : Communication (Communication).

NAV : Navigation (Navigation).

SUR : Surveillance (Surveillance).

DAT : Data Processing (Traitement de données).

SMC : System Monitoring & Control (Supervision et surveillance des systèmes).

MTN : Maintenance Procedures (Procédures de maintenance).

FAC : Facilities (Energie Climatisation).

ANNEXE II

CADRE EUROPEEN COMMUN DE REFERENCE POUR LES LANGUES (CECR)

CADRE EUROPEEN COMMUN DE REFERENCE POUR L'APPRENTISSAGE / ENSEIGNEMENT DES LANGUES

		A1	A2	B1	B2	C1	C2
COMPRENDRE	Écouter	Je peux comprendre des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de moi-même, de ma famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement.	Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par ex. moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs.	Je peux comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de sujets familiers concernant le travail, l'école, les loisirs, etc. Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte.	Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'en est relativement familier. Je peux comprendre la plupart des émissions de télévision sur l'actualité et les informations. Je peux comprendre la plupart des films en langue standard.	Je peux comprendre un long discours même s'il n'est pas clairement structuré et que les articulations sont seulement implicites. Je peux comprendre les émissions de télévision et les films sans trop d'effort.	Je n'ai aucune difficulté à comprendre le langage oral, que ce soit dans les conditions du direct ou dans les médias et quand on parle vite, à condition d'avoir du temps pour me familiariser avec un accent particulier.
	Lire	Je peux comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues.	Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les petites publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.	Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.	Je peux lire des articles et des rapports sur des questions contemporaines dans lesquels les auteurs adoptent une attitude particulière ou un certain point de vue. Je peux comprendre un texte littéraire contemporain en prose.	Je peux comprendre des textes factuels ou littéraires longs et complexes et en apprécier les différences de style. Je peux comprendre des articles spécialisés et de longues instructions techniques même lorsqu'ils ne sont pas en relation avec mon domaine.	Je peux lire sans effort tout type de texte même abstrait ou complexe quant au fond ou à la forme, par exemple un manuel, un article spécialisé ou une œuvre littéraire.
PARLER	Prendre part à une conversation	Je peux communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à m'aider à formuler ce que j'essaie de dire. Je peux poser des questions simples sur des sujets familiers ou sur ce dont j'ai immédiatement besoin, ainsi que répondre à de telles questions.	Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.	Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans un pays où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).	Je peux communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance qui rend possible une interaction normale avec un interlocuteur natif. Je peux participer activement à une conversation dans des situations familières, présenter et défendre mes opinions.	Je peux m'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher mes mots. Je peux utiliser la langue de manière souple et efficace pour des relations sociales ou professionnelles. Je peux exprimer mes idées et opinions et lier mes interventions à celles de mes interlocuteurs.	Je peux participer sans effort à toute conversation ou discussion et je suis aussi très à l'aise avec les expressions idiomatiques et les tournures courantes. Je peux m'exprimer couramment et exprimer avec précision de fines nuances de sens. En cas de difficulté, je peux faire marche arrière pour y remédier avec assez d'habileté et pour qu'elle passe presque inaperçue.
	S'exprimer oralement en continu	Je peux utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais.	Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente.	Je peux articuler des expressions de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.	Je peux m'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets relatifs à mes centres d'intérêt. Je peux développer un point de vue sur un sujet d'actualité et expliquer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.	Je peux présenter des descriptions claires et détaillées de sujets complexes, en intégrant des thèmes qui leur sont liés, en développant certains points et en terminant mon intervention de façon appropriée.	Je peux présenter une description ou une argumentation claire et fluide dans un style adapté au contexte, construire une présentation de façon logique et aider mon auditeur à remarquer et à se rappeler les points importants.
ÉCRIRE	Écrire	Je peux écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Je peux porter des détails personnels dans un questionnaire, inscrire par exemple mon nom, ma nationalité et mon adresse sur une fiche d'hôtel.	Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.	Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.	Je peux écrire des textes clairs et détaillés sur une grande gamme de sujets relatifs à mes intérêts. Je peux écrire un essai ou un rapport en transmettant une information ou en exposant des raisons pour ou contre une opinion donnée. Je peux écrire des lettres qui mettent en valeur le sens que j'attribue personnellement aux événements et aux expériences.	Je peux m'exprimer dans un texte clair et bien structuré et développer mon point de vue. Je peux écrire sur des sujets complexes dans une lettre, un essai ou un rapport, en soulignant les points que je juge importants. Je peux adopter un style adapté au destinataire.	Je peux écrire un texte clair, fluide et stylistiquement adapté aux circonstances. Je peux rédiger des lettres, rapports ou articles complexes, avec une construction claire permettant au lecteur d'en saisir et de mémoriser les points importants. Je peux résumer et critiquer par écrit un ouvrage professionnel ou une œuvre littéraire.